

01000 - Gestion financière

**Propositions de Garanties d'emprunts
- Organismes de divers - Bartischgut**

Rapport n° CP/2018/337

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'accorder une garantie d'emprunt sollicitée par l'association Bartischgut.

L'association Bartischgut sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100 %, pour un emprunt d'un montant de 2 600 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et constitué de deux Lignes du Prêt PAM et PAM Eco-prêt (prêt amélioration) de 1 200 000€ et de 1 400 000 €. Cet emprunt est destiné à financer l'opération de restructuration de la Maison de retraite Bartischgut située à Strasbourg.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt 1 : PAM n°5230216
 - . montant de la Ligne du Prêt : 1 200 000 €
 - . durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - . durée de la phase d'amortissement : 25 ans
 - . périodicité des échéances : trimestrielle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité (DR)
 - . taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- Ligne du Prêt 2 : PAM Eco-prêt n°5230215
 - . montant de la Ligne du Prêt : 1 400 000 €
 - . durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
 - . durée de la phase d'amortissement : 25 ans
 - . périodicité des échéances : trimestrielle
 - . index : Livret A
 - . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,25 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - . profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
 - . modalité de révision : Double révisabilité (DR)

- . taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)-révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'accorder la garantie du Département à l'association Bartischgut à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 600 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) destiné à financer l'opération de restructuration de la Maison de retraite Bartischgut située à Strasbourg et souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon l'annexe jointe à cette délibération.

Au titre de la contre garantie, l'association Bartischgut devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg, section ET n°334/111 et n°337/44.

- approuve les termes du projet de convention et autorise son président à signer tous les documents de pure exécution établis en cette affaire, ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ;

- autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 21/09/18

Le Président,



Frédéric BIERRY